

GUIDE PRATIQUE

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vous souhaitez vous raccorder au réseau public de collecte des eaux usées, dans le cadre d'un projet de construction ou pour une construction existante.

Une demande de raccordement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement est à réaliser auprès de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Vous devez également vous acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Projets concernés

Tout projet de construction soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable)

Toute construction existante souhaitant se raccorder au réseau d'assainissement si celui-ci est existant

Toute construction existante soumise à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau

Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchements et de travaux proprement dits. Ces travaux comprennent la réalisation du branchement de la conduite de collecte des eaux usées jusqu'en limite de propriété.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (articles L13331-7 et L13331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :

Par délibération du conseil communautaire, le montant de la participation a été fixé à 2 000 €.

Les différentes étapes

1) Demande de raccordement

- La demande de raccordement est à faire auprès de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, compétente en matière d'assainissement.
- Vous devez, pour cela :
 - Retirer le formulaire de demande de raccordement auprès de la commune, du service instructeur ou de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère
 - Compléter le formulaire et y joindre les pièces annexes obligatoires
 - Retourner le formulaire à la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

2) Raccordement

- Sur la partie privée : vous faites appel à l'entreprise de votre choix pour réaliser les travaux
- Sur la partie publique : le branchement est réalisé par l'entreprise désignée par la collectivité ou par le délégataire

3) Participation financière

- Dès les travaux terminés, la Communauté de communes vous facture :
 - les travaux de raccordement. Dans le cas, où ceux-ci sont inclus dans le contrat de délégation de service publics d'assainissement, les travaux de raccordement sont facturés par le délégataire.
 - la participation forfaitaire à l'assainissement collectif